



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Service éducation et sécurité routières
Bureau des droits à conduire et des
professions réglementées**

Arrêté n° 2023 CAB SESR 833

autorisant l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « OBJECTIF PERMIS » situé 11, boulevard Archimède à Champs-sur-Marne (77420) sous le numéro d'agrément E 23 077 0018 0

**Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric LAVIGNE, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23/BC/027 du 6 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

Considérant la cession des parts sociales signée le 3 juillet 2023 de la SARL « Auto école de la Plage » représentée par Monsieur Jean-Baptiste RIBATTO au profit de Monsieur Franck PICHAUD au sein de laquelle est exploité l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « OBJECTIF PERMIS » situé 11, boulevard Archimède à Champs-sur-Marne (77310) ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Franck PICHAUD, en vue de solliciter l'autorisation d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sous la nouvelle dénomination « OBJECTIF PERMIS » situé 11, boulevard Archimède à Champs-sur-Marne (77310) ;

Considérant que cette demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de Monsieur Frédéric LAVIGNE, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL « Auto école de la Plage » représentée par Monsieur Franck PICHAUD est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément E 23 077 0018 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « OBJECTIF PERMIS » situé 11, boulevard Archimède à Champs-sur-Marne (77310).

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner et des documents relatifs aux véhicules utilisés fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A1 – A2 – Passerelle A2 vers A - B - Boîte automatique.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier précité.

Article 9 : Monsieur Frédéric LAVIGNE, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Melun, le 3 juillet 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau des droits à conduire et
des professions réglementées,



Yvonne DUMAS